

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2015

---

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1113

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 35**

À l'alinéa 1, après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« ou à leurs groupements ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prévoir le cas où des compétences exercées par l'État peuvent être transférées à des groupements de collectivités territoriales (par exemple les aérodromes mentionnés à l'article 10).